CONCOURS DEPARTEMENTAL – B.A.S. Penn Ar Bed
Bagadoù de 5éme Catégorie
RÈGLEMENT 2014

ARTICLE 1 – organisation du concours

Bodadeg ar Sonerien Penn ar Bed organise un concours départemental des Bagadoù. Sont invités à y prendre part les ensembles de cinquième catégorie du Finistère, à **jour de cotisation**.

Dans le cas où une autre section départementale ne pourrait organiser son propre concours de printemps, tout bagad de 5e catégorie désireux de se présenter à Quimper pourra solliciter l'accord de B.A.S. Penn Ar Bed.

Ce concours a pour objet une démarche pédagogique, une mission conseil évaluant le travail de l'année et la progression des groupes. Il doit aussi être l'occasion, pour les jeunes en cours de formation qui ont un niveau débutant suffisant, de s'initier à la pratique collective en bagad.

Les résultats de ce concours permettront un système d'évaluation sans incidence pour le concours national de 5e. Un champion départemental de 5ème catégorie sera nommé à l'issue du concours.

ARTICLE 2 – définition des participants

Le concours s'adresse :

- d'une part aux ensembles concourant dans l'esprit du concours national de 5ème catégorie et s'y préparant. Ils répondent alors aux caractéristiques décrites dans son règlement.
- d'autre part aux Bagadoù débutants et aux Skolajoù et ensembles occasionnels constitués de musiciens de différentes associations ou pouvant être mis en place par les formateurs de BAS-Penn Ar Bed. Cette catégorie, constituée de groupes débutants, s'inscrit dans l'objectif de formation d'initiation à la pratique collective en bagad.

A - Pour les formations concourant dans l'esprit du championnat national :

ARTICLE 3 – Effectifs du bagad

Extrait du règlement national :

§1 - un minimum de dix-sept exécutants, comprenant au moins :
- cinq cornemuses écossaises, toutes tonalités.
- cinq bombardes en Sib
- deux caisses claires (de type Pipe Band Écossais)
- un tambour ténor (toutes tonalités)
- une basse

§2 - Au-delà de l'effectif minimum sont autorisées les bombardes de toute tonalité. Le binioù koz (toutes tonalités) et la veuze sont autorisés sans restriction de temps

§3 - Un nombre maximum de cinq percussionnistes (autre que le bassiste).

N.B. : *L'usage des autres instruments autorisés par le règlement national est fortement déconseillé pour les ensembles de 5e catégorie*

§4 - Les formateurs ou animateurs de bagadoù et de bagadoù-écoles membres de formations de catégories supérieures, peuvent diriger ce(s) groupe(s), sans toutefois pouvoir jouer avec eux.

§5 - La présence de musiciens ayant déjà participé dans l'année à un concours d'une autre catégorie est autorisé pour conforter un pupitre et faciliter la prestation d'ensemble de jeunes musiciens. Leur nombre sera limité au bon fonctionnement du groupe. Leur présence devra être signalée à l'inscription. Elle entraîne le non classement du groupe concerné.

ARTICLE 4 – sujet du concours

Les groupes présenteront un programme de 6 min maximum autour de :

- 2 thèmes de danses imposés à jouer 2 fois chacun (ou plus) et interprétés par l'ensemble des trois pupitres. L'ordre de ces thèmes est libre et peut être complété d'autres thèmes de la même danse.
- un répertoire libre : de marche ou de danse, qui peut être le répertoire imposé au concours national, interprétée par l'ensemble des trois pupitres.
- éventuellement une mélodie, une autre marche ou une autre danse peuvent compléter le programme.

L'agencement de l'ordre du contenu de la prestation est libre.

ARTICLE 5 – modalités d'inscription

§1 - Tout ensemble prenant part au concours départemental est tenu de fournir par courrier (manuel ou électronique) au plus tard le lundi précédant le concours :
- Pour les bagadoù : la liste nominative et exhaustive de ses musiciens.
- Pour les formations occasionnelles : les noms et provenances des membres qui la composent.
- Le contenu global de son programme (liste des airs) et un texte de présentation)

§2 - La participation au concours départemental des bagadoù implique de la part des concurrents l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

§3 - Toute demande de dérogation quelle qu'elle soit, devra être adressée par écrit à BAS 29 qui statuera.

ARTICLE 6 – jugement du concours

§1 - le jury du concours de 5e catégorie préparatoire au Championnat national se compose de la façon suivante :

- trois juges d'ensemble (originaires de chacun des pupitres du bagad)
- deux juges cornemuse
- deux juges bombarde
- deux juges batterie.

Un représentant de BAS 29 remplit les fonctions de président de jury. Il veille à l'application du règlement, établit les moyennes et le classement. Il informe des litiges éventuels les membres présents de BAS 29 et définit avec eux les pénalités éventuelles à appliquer.
Chaque juge s'engage à fournir, le jour même, un commentaire.

ARTICLE 7 – pénalisations et classement

§1 - Les formes de pénalisations pour le concours sont les suivantes :
Retrait de points sur la moyenne générale pour :

- dépassement des temps impartis sur :
  - la durée totale de la suite
  - la durée de prestation des instruments supplémentaires et percussions autres.

  La pénalité sera d'un demi-point par minute manquante ou supplémentaire.
- dépassement du quota d'instrumentistes supplémentaires autorisés
  (exemple : nombre de percussionnistes supérieur à 5)

§2 - Quand la forme de pénalisations n'est pas définie explicitement, le non-respect d'au moins l'une des clauses du règlement sera laissée à l'appréciation du jury et de l'organisateur qui devront en tirer les conséquences sur la notation et le classement.

§3 - **Groupes classés :** seront classés tous les groupes répondant strictement au règlement défini ci-dessus.

§4 - **Groupes non-classés :** seront non-classés les groupes ne respectant pas l'une des clauses du règlement.
Un groupe peut notamment être non-classé si :

- le groupe est aidé dans l'un ou l'autre des pupitres par un musicien ayant déjà concouru.
- l'effectif d'un pupitre, voire de l'ensemble, n'est pas conforme.
- le sujet du concours n'est pas respecté.
- la pénalisation est de trois points ou plus.
- le contenu du concert n'est pas communiqué dans les formes et délais précisés.
- il utilise un ou plusieurs instruments non autorisés ou s'il utilise le chant et/ou le récit.

Un groupe non-classé sera noté, aura ses commentaires et sera situé en niveau par rapport aux bagadoù classés. Il ne recevra pas de prix.

§5 - Toute réclamation ne pourra être exprimée au président de jury qu'avant la rédaction du procès-verbal des délibérations du jury, par écrit, et signée soit par le président du groupe plaignant, soit par deux responsables musicaux de ce groupe.

§6 - Les décisions du jury et de l'organisateur sont sans appel. Tout débordement du groupe ou d'un individu du groupe contestant pouvant entrainer l'interdiction de se présenter à un prochain concours.

B - Pour les bagadoù débutants, skolajoù ou ensembles occasionnels

ARTICLE 8 – concours ensembles débutants

§1 - Ces formations peuvent présenter un répertoire différent de celui qui est imposé aux ensembles constitués sur le modèle national (dans la limite de 6 minutes).

§2 - La présence d'un musicien confirmé par pupitre y est autorisée en terme de soutien mais il ne devra pas jouer un rôle de soliste.

§3 - Cette catégorie, constituée de groupes débutants, sera évaluée par un jury dédié qui agira en "mission conseil" (appréciation et commentaires).

§4 - Pour ces groupes, le but est avant tout de réaliser une (première) prestation devant un public. il ne sera pas établi de classement mais des prix pourront être attribués.

ARTICLE 9 – valorisation du concours

§8 - B.A.S.29 se réserve le droit de procéder à l'enregistrement (audio, vidéo, etc.) de tous les concours qu'elle organise à des fins d'archivage et de promotion des concours à venir.